



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Marais des Blaches et butte de Lachat

(commune de Billième)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion.

Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000. Le présent document est appliqué au site du marais des Blaches / butte de Lachat et comporte quatre parties :

A- Présentation du site et des enjeux

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur la zone humide, ses enjeux et son contexte socio-économique environnant.

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

B – Objectifs et actions proposées

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Lorsqu'ils existent, les facteurs pouvant éventuellement contraindre ces objectifs sont évoqués.

C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

D– Evaluation financière

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion et non sur le seul foncier sous gestion du Conservatoire.

A. Présentation du site et des enjeux

A-1. Informations générales

A-1.1. Localisation, description sommaire

Le marais des Blaches et la butte de Lachat se localisent à Billième, commune de l'Avant-Pays Savoyard qui occupe le versant ouest et le piémont du massif de la Charvaz.

Ce site d'une trentaine d'hectares se localise à 400 m d'altitude et se compose d'une mosaïque de milieux naturels, agricoles et forestiers.

La topographie et la pédologie variée de ce site permettent de rassembler sur une petite superficie, une diversité importante d'habitats allant du plus sec au plus humide. L'originalité de la butte de Lachat tient également à la présence de milieux à forte variation hygrométrique saisonnière, permettant à des espèces de milieux sec et humide de cohabiter simultanément sur la même parcelle.

Concernant le périmètre du site, en plus de l'ajustement au niveau cadastral qui permet maintenant une lecture du périmètre au niveau parcellaire, l'interversion opérée lors de la digitalisation informatique initiale du site a été corrigée avec l'accord de l'Etat.

A-1.2. Statuts actuels

Document d'urbanisme

Le marais est actuellement classé en ND, la Butte de Lachat et les autres secteurs agricoles sont en NC à l'exclusion du dépôt de matériaux.

Inventaires et classements divers

Outre le réseau Natura 2000, le site figure à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et floristique (ZNIEFF). Il fait partie d'une vaste zone de près de 200 hectares qui englobe des zones humides, prairies sèches et boisements situés entre le hameau des Combes à Billième et le barrage de la Méline à St Paul sur Yenne.

Le marais des Blaches est également inscrit à l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes (2000).

A-1.3. Foncier

Le parcellaire du site appartient à des propriétaires privés. La démarche de restauration menée par le Conservatoire à partir de 1998, avait défini un périmètre d'intervention foncière comptant 34 parcelles sur le marais des Blaches et 4 parcelles sur la butte de Lachat. D'autres enjeux patrimoniaux situés en dehors de ce zonage initial ont rendu ce zonage obsolète. Fin 2004, le Conservatoire est propriétaire de 10 parcelles se répartissant ainsi :

- 6 parcelles (1478, 1491, 1501, 1502, 1503, 1504) de marais totalisant 2,93 ha
- 1 parcelle (444) de prairie à molinie : 0,2 ha
- 1 parcelle (473) de prairie sèche en restauration expérimentale suite à mise en culture : 0,75ha
- 2 parcelles de boisement thermophile sur lapiaz (472, 473) soit 2,46 ha. La plus grande de ces parcelles est toutefois située en dehors du zonage Natura 2000.

**Marais des Blaches
Butte de Lachat**
-
**Cartographie
des habitats**


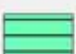


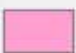



0 80 160 m



Echelle : 1/4000 (1 cm = 40 mètres)

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (*)




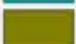
**HABITATS COMMUNAUTAIRES
(DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX)**

-  Prairie à Molinie / Bas-marais calcaire (37.3x54.2 / 6410x7230)
-  Bas marais / prairie humide à grands carex et roseaux (54.2x53.2 / 7230)
-  Prairie à Molinie (37.3 / 6410)
-  Secteur en friche
-  Roselière semi aquatique (53.111)
-  * Prairie sèche à Brome dressé (34.32x37.3 / 6410x6210)

HABITATS COMMUNAUTAIRES (DIRECTIVE OISEAUX)

-  Prairies diverses (38.2x38.1)
-  Prairie sèche en réhabilitation (34.3x37.32)

AUTRES HABITATS HUMIDES

-  Mare (22.1m)
-  Roselière atterrie (53.112)
-  Saulaie à Saule cendré (44.921)
-  Bois d'Aulnes glutineux (44.91)

AUTRES HABITATS

-  Bois de Chênes et Trembles (41.2x41.D)
-  Boisement de feuillus divers, haies, bosquets (41.2)
-  Cultures (82)
-  Plantation de noyers (83.3251)
-  Plantation de peupliers (83.321)
-  Zone de stockage des matériaux

 Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

A-2. Environnement et patrimoine

A-2.1. Hydrologie

Le marais des blaches est essentiellement alimenté par des sources permanentes dont les plus importantes sont situées au nord. A ces apports bien circonscrits, s'ajoutent ceux plus diffus des eaux de ruissellement provenant de l'ensemble de son bassin versant. L'importance de l'alimentation souterraine ainsi que les caractéristiques de la nappe du marais ne sont pas précisément connues.

Les eaux qui parviennent au marais s'écoulent ensuite vers le nord-ouest où elles transitent par une roselière aquatique et des mares créées par le Conservatoire en 2004, pour ensuite aller rejoindre l'exutoire naturel du marais qui constitue également la source du ruisseau des Lagneux.

La partie centrale de cette zone humide est constamment saturée en eau et cet état s'est renforcé depuis les travaux réalisés par le Conservatoire. Si l'alimentation du marais est quantitativement bonne, la qualité de ces eaux est en revanche nettement médiocre dans le quart nord-ouest en raison des rejets polluants parvenant au ruisseau d'alimentation nord et qui provoquent l'eutrophisation d'une partie du marais. La tendance à la conversion récente d'une proportion importante de prairies naturelles en culture ou plantation, n'améliore pas cette situation.

La roselière atterrie située à l'amont du marais (lieu dit « le Pontet ») est eutrophisée pour partie mais pourrait être restaurée par des apports d'eau épurée, une fois l'assainissement réalisé sur la commune.

L'hydrologie de la butte de Lachat est nettement moins bien cernée. Situés, comme son nom l'indique, sur un bombement topographique, les terrains de cette butte sont néanmoins très fortement humides de l'automne jusqu'à la moitié du printemps en raison de leur nature argileuse. Au sud-est de cette butte, les écoulements semblent se concentrer et permettre l'existence de plusieurs zones humides permanentes qui alimentent des sources au nord des lacs de Chevelus. Il est alors important de conserver les écoulements de la butte de Lachat et du Lieu-dit « Longefont » en direction des parcelles du Lieu-dit « vers les Juns ».

Plusieurs fossés de drainage ceinturent la partie sud de cette butte, afin d'empêcher les arrivées d'eau dans les plantations de noyers

A-2.2. Valeur patrimoniale

Les habitats et espèces relevant inscrites aux directives sont signalés en gras.

A-2.2.1. Habitats

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents avec leur référence en nomenclature européenne et leur état initial de conservation. Trois de ces habitats relèvent de la directive européenne :

- le « **bas-marais calcaire** » qui constitue une partie du marais des Blaches bien qu'étant en état de conservation assez critique dans certains secteurs. Cet habitat souvent associé aux prairies humides à grandes laïches ainsi qu'aux roselières plus ou moins humides du secteur central du marais.
- la « **prairie à molinie** » qui constitue la plupart des prairies de la butte de Lachat où sont également présents, en raison des fortes variations hygrométriques, des espèces de tourbière alcaline tel que le choin noir

- Les "**prairies sèches**" à orchidées* qui n'occupent plus que quelques parcelles sur la butte de Lachat et sur le versant nord du marais des Blaches. Des superficies importantes de prairies sèches (secteur de « la Guettaz », « les Côtes », « prés de Frank ») non inventoriées à l'époque du premier zonage se situent à l'extérieur de la zone Natura 2000.

A-2.2.2. Flore

Un inventaire partiel du site a révélé la présence d'une centaine d'espèces, parmi lesquelles 6 sont protégées au niveau régional (orchis des marais, orchis à fleurs lâches, laïche à épis rapprochés, thélyptéris des marais, isnardie des marais, hydrocotyle) et une au niveau national (aster amelle). Cette dernière espèce étant toutefois localisée à l'extérieur du périmètre Natura 2000 du site. Toutes ces espèces sont liées aux prairies humides.

A-2.2.3. Faune

Oiseaux

La valeur ornithologique du marais des Blaches est actuellement liée aux espèces inféodées aux roselières et à leur zone de transition avec les milieux aquatique : râle d'eau, canard colvert, poule d'eau, bécassine des marais, roussette, verdouze et effarvate, bruant des roseaux. On notera la première observation pour le site en 2004 de la bouscarle de Cetti ; fauvette peu commune en Savoie et dont la répartition se limite essentiellement aux marais de basse altitude de la Cluse de Chambéry. Son statut d'espèce nicheuse sur le site restera à confirmer dans les prochaines années.

Le site est également d'une utilité certaine pour bon nombre d'oiseaux, telle la bécassine des marais pour qui la zone humide peut constituer une halte migratoire indispensable à la reconstitution de réserves énergétiques. Egalement observée à plusieurs reprises depuis les opérations de réouverture du marais, la **gorgebleue** n'a toutefois encore jamais nichée sur le site.

En raison de la persistance de prairies naturelles entretenues extensivement sur la butte de Lachat et les secteurs voisins ; ce site reste l'un des derniers de l'Avant-pays Savoyard où l'**alouette lulu** est encore présente. La **pie-grièche écorcheur** fréquente les mêmes prairies ainsi que le marais. Ces prairies bien pourvues en reptiles sont aussi le terrain de chasse du **circaète Jean-le-blanc**.

Amphibiens

Six espèces sont présentes : grenouille verte, grenouille rousse, grenouille agile, crapaud commun, triton palmé et salamandre. Les milieux aquatiques nouvellement créés jouant pour ce groupe un rôle fondamentale au niveau de la reproduction.

Lépidoptères

Les prospections réalisées depuis 5 ans ont mis en évidence la présence sur le site de 4 espèces fortement menacées et liées aux zones humides : le **damier de la succise**, l'**azuré de la sanguisorbe** et l'**azuré des paluds** et le **cuivré des marais**.

Depuis 3 ans, ces espèces très affectées en France par l'intensification de l'agriculture, font l'objet d'un suivi qui a permis de constater la stabilité du damier de la succise, mais la régression des deux azurés dont il ne reste plus en 2004 dans ce secteur qu'une seule station située dans un vallon en limite extérieure du périmètre Natura 2000. La population d'azuré des Paluds de ce site est par ailleurs la dernière connue pour la Savoie, suite à l'extinction ou à la destruction en 2003/2004 des quatre autres populations connues pour le département. Les prochaines années confirmeront s'il s'agit de fluctuation ou de régression.



Marais des Blaches vu depuis l'Est



Roselières aquatiques créées en 2004 au nord-ouest du site



Prairies à molinie et à choin sur la Butte de Lachat



Alouette lulu



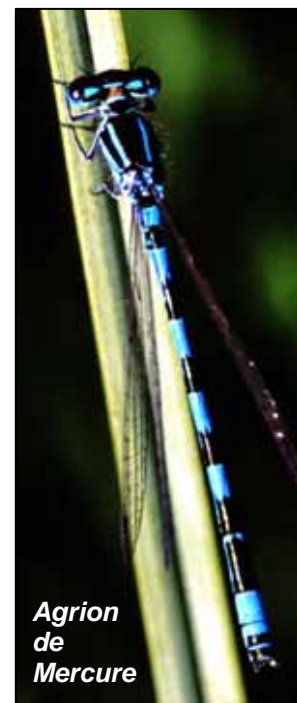
Azuré de la sanguisorbe



Damier de la succise



Pie grièche écorcheur



Agrion de Mercure



Cuivré des marais



Azuré des paluds



Aster amelle

Illustration d'habitats et espèces patrimoniales du site

Photos : Alouette lulu / René Dumoulin. Damier de la Succise / Anthony Perrin. Cuivré des marais / Jeannette Chavoutier
Autres : Manuel Bouron

La population du cuivré des marais est également très réduite, mais sa découverte plus récente ne permet pas encore de juger de son évolution démographique.

Odonates

L'**Agrion de Mercure** a été découvert en deux endroits du site sur des secteurs de résurgence phréatique ou de cariçaie inondée. La population reste très vulnérable du fait de son faible effectif et des sources de pollutions, effectives ou potentielles, du bassin versant ouest hydrographique dont elle dépend. Le site s'est enrichi en espèces (orthetrum brun, aeschne printanière...) avec les derniers aménagements aquatiques.

Orthoptères

Un inventaire partiel de l'ensemble du site réalisé en 2002 a mis en évidence un peuplement de 19 espèces avec une forte diversité sur la butte de Lachat. Outre la présence du Dectique verrucivore et de l'Arcyptère fauve qui sont très rarement rencontrés à cette altitude en Savoie, le peuplement de cette butte est avant tout caractérisé par l'association d'espèces ayant des exigences hydriques très différentes et qui traduisent les fortes variations saisonnières que connaissent les prairies à molinie et à choin noir de cette butte.

Enjeux	Situation
→ Groupements végétaux et espèces visés par les Directives Habitats et Oiseaux	
Bas-marais calcaire (54.2) - <i>Cariçion davallianae</i>	Bien représenté dans le marais des Blaches mais menacé par le l'absence d'entretien sur toute la partie sud du site.
Prairie à molinie (37.3) - <i>Molinion</i>	Présence limitée à la butte de Lachat et ses secteurs proches, elles y sont en forte régression (mise en culture) ou dégradation (fertilisation, plantations). La gestion par brûlage appliquée sur la parcelle sommitale de la butte est également incompatible avec la conservation durable de cet habitat.
Prairie sèche à orchidées * (34.32) - <i>Mésobromion</i>	Superficies relictuelles sur la butte de Lachat et sur le coteau nord du marais des Blaches. Un secteur mis en culture est en restauration expérimentale par le Conservatoire.
Alouette lulu (<i>Lulula arborea</i>)	Deux à trois couples présents sur la butte de Lachat leur prairies périphériques.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Deux à trois couples présents sur la butte de Lachat, le marais des blaches et leurs prairies périphériques.
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Population encore importante et assez bien distribuée sur l'ensemble de la butte de Lachat.
Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>)	Présent jusqu'en 2003 sur la butte de Lachat et le marais des Blaches. En 2004, uniquement observé dans un secteur situé à l'extérieur du périmètre Natura 2000.
Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)	Idem précédent.
Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)	Présence limitée au marais des Blaches et avec de faibles effectifs
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Présent sur deux secteurs du marais des Blaches
→ Espèce végétale protégée au niveau national	
Aster amelle (<i>Aster amellus</i>)	Présence sur la Butte de Lachat
→ Espèces végétales protégées au niveau régional	

Orchis des marais (<i>Orchis palustris</i>)	Présence dans le marais des blaches
Orchis à fleurs lâches (<i>Orchis laxiflora</i>)	Présence sur la butte de Lachat (100 à 150 pieds).
Thélyptéris des marais (<i>Thelypteris palustris</i>)	Présence dans le marais des Blaches ; y compris dans les secteurs de roselières.
Laïche à épis rapprochés (<i>Carex appropinquata</i>)	Bien présente sur le marais des Blaches notamment au sud
Isnardie des marais (<i>Ludwigia palustris</i>)	Présence restreinte à certaines dépressions très humides du marais des Blaches
Hydrocotyle (<i>Hydrocotyle vulgaris</i>)	Une seule station répertoriée en périphérie nord du marais.
<i>NB : deux autres espèces protégées au niveau régional (la gymnadénie odorante et l'ophioglosse) sont présentes en périphérie du site sur des secteurs non inventoriés à l'époque du zonage.</i>	

Tableau de synthèse des principaux enjeux de conservation du site

A-2.2.4. Patrimoine préhistorique

La butte de Lachat possède une pierre à cupules classée monument historique.

A-2.3. Usages

A-2.3.1. Activités économiques

Comme la plupart des communes de l'Avant-pays savoyard, celle de Billième est pour l'essentiel de son territoire encore dominée par des activités agricoles et viticoles. Depuis cinq ans l'évolution des pratiques agricoles et les choix de valorisation fait sur certaines parcelles, aboutissent à une réduction d'habitats remarquables : mise en plantation ou culture de prairies sèches ou humides, engraissement des prairies de fauche. Les pratiques de pâturage ne se maintiennent désormais plus que sur quelques parcelles du site.

Le site comprend une zone de stockage de matériaux divers implantée au centre d'une zone humide et utilisée par un entrepreneur local.

A-2.3.2. Gestion patrimoniale des habitats et espèces

Depuis 1999, le Conservatoire a entrepris la restauration du foncier acquis ou conventionné sur le marais des Blaches et la Butte de Lachat. Les travaux classiques de débroussaillage, fauche et pâturage (chevaux camargue du conservateur local du site), ont été complétés par une opération de remise en eau de roselières et de création de milieux aquatiques réalisée durant l'hiver 2003.

A partir de 2005, sera entreprise la restauration d'une parcelle de pelouses sèches ayant été mise en culture durant deux années avant son acquisition par le Conservatoire.

Plusieurs autres parcelles non sous maîtrise du Conservatoire sont gérées en pâturage et/ou fauche par Hubert Tournier dans un souci de préservation du patrimoine naturel.

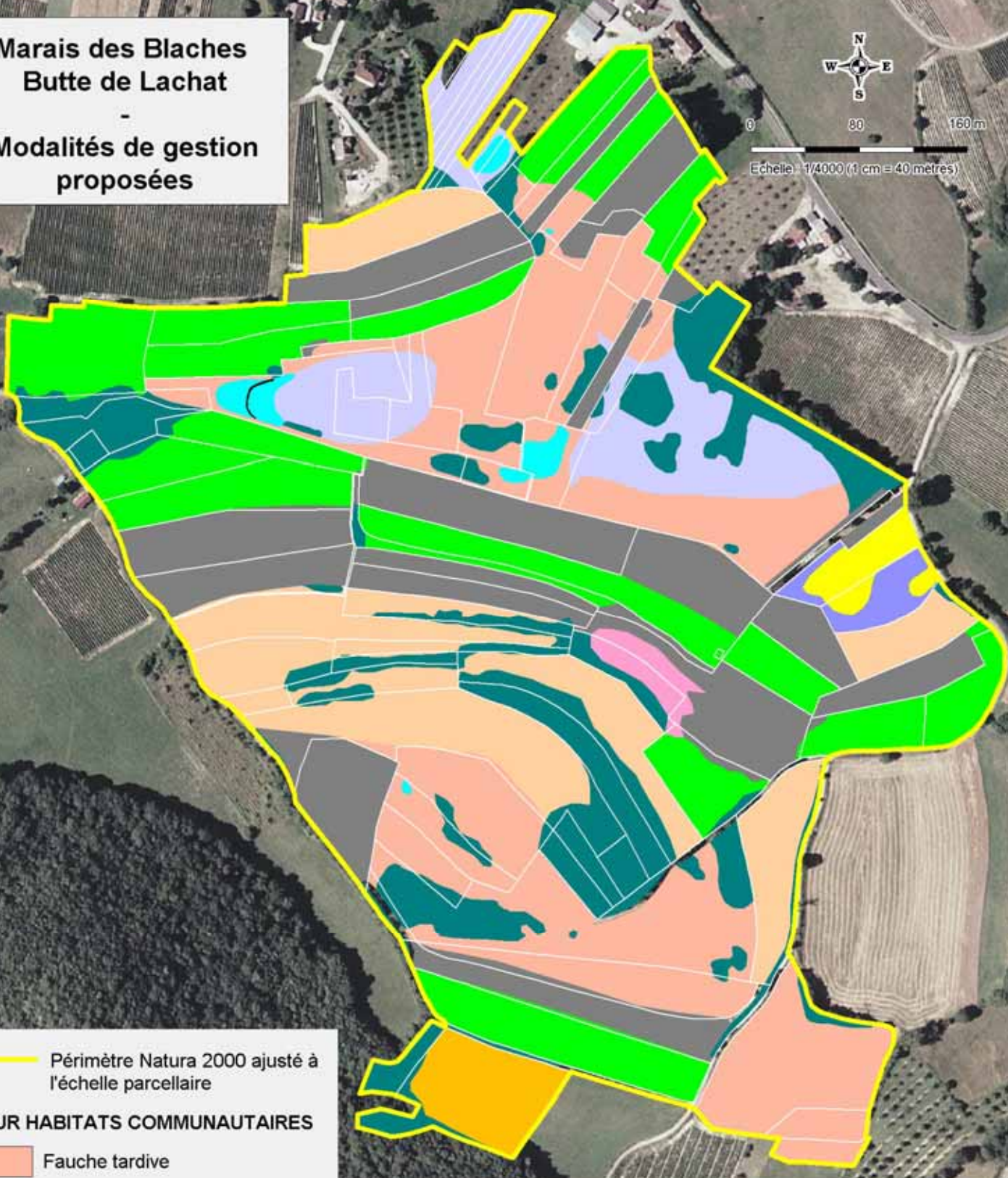
Marais des Blaches Butte de Lachat

Modalités de gestion proposées



0 80 160m

Echelle: 1/4000 (1 cm = 40 mètres)



— Périimètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES

- Fauche tardive
- Fauche tardive ou pâturage extensif
- Débroussaillage puis fauche tardive ou pâturage extensif
- Poursuite des pratiques agricoles / prairies

SUR AUTRES HABITATS

- Faucardage. Recreusement si atterrissement
- Fauche tardive ou pâturage extensif
- Débroussaillage si recouvrement arbustif trop important
- Débroussaillage. Fauche tardive ou pâturage extensif
- Non intervention ou exploitation traditionnelle
- Poursuite des pratiques agricoles / cultures
- Tendre vers des pratiques extensives d'entretien
- Arrachage des repousses d'arbustes
- Réhabilitation si cessation d'activité

A-2.3.3. Autres activités

La chasse et la promenade sont les deux principaux usages à finalité non économique se pratiquant sur le site, en compatibilité avec les enjeux de conservation.

B. Objectifs et opérations de gestion proposées

Marais des Blaches

- restauration par broyage puis fauche ou pâturage des secteurs sud en voie de boisement
- entretien par pâturage ou fauche tardive (après le 15 juillet) avec éventuellement mise en place de zones refuges si présence d'espèces particulièrement sensibles
- entretien des roselières (suppression des ligneux) et milieux aquatiques (faucardage)
- suppression des rejets d'eaux usées au nord du site

Butte de Lachat

La plantation ou la mise en culture de plusieurs parcelles a déjà porté atteinte à l'état de conservation de ce secteur depuis 2002, la préservation des dernières prairies naturelles du site (habitats de l'alouette lulu, des papillons menacés et des orchidées) est le premier objectif recherché. Leur entretien continuant à s'effectuer par fauche tardive ou pâturage extensif en évitant la période de sensibilité (avril/juin, voir jusqu'à fin août pour les secteurs de présence des azurés) des espèces et/ou en laissant annuellement en refuge une partie des prairies afin de permettre aux cycles des espèces de se dérouler correctement sur une partie des habitats. Cette gestion serait à substituer à celle par brûlage aujourd'hui pratiquée.

D'une façon secondaire serait également à envisager le débroussaillage de secteurs de prairies en friche puis leur remise en pâturage et / ou fauche.

Autre milieux : prairies artificielles, cultures, plantations...

- Inciter à la restauration ou au maintien de modes de gestion agricoles ou sylvicoles extensifs.
- réhabilitation en prairie de la vieille peupleraie (parcelle 458) si la valorisation sylvicole n'est plus recherchée sur cette parcelle après son exploitation.
- réhabilitation de la zone de dépôt si cessation d'activité

C. Actions contractualisables et principes de mise en oeuvre

La mise en œuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

➤ **Contrat natura 2000** : pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (CPNS, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser.

Cf tableau page 13

Marais des Blaches Butte de Lachat

Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site



0 80 160 m

Echelle : 1/4000 (1 cm = 40 mètres)

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. avril 2005 - BD ORTHO IGN 732001 - licence N°03-CJEX-63

 Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

-  CAD1, N1, N3, N4
-  CAD2, N8, N9
-  CAD2, N4, N9
-  CAD4, N10
-  N1, N3
-  N5, N6

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que, selon le type d'habitats, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesures PDRN correspondantes
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration de la végétation (N 1) ➤ Restauration de l'hydraulique (N 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 002, ATM 003, ATM 004 ➤ A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien par fauche (N 3) ➤ Entretien par pâturage (N 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 004 ➤ A HE 003
Milieus aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5) ➤ Régénération de roselières (N 6) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 ➤ A TM 003
Prairies sèches nécessitant une restauration et/ou un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration (N 8) ➤ Entretien par fauche ou pâturage (N 9) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A FH 004, A FH 005
Prairies maigres nécessitant une restauration et/ou un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration : idem prairies sèches (N 8) ➤ Entretien par fauche (N 10) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A FH 004, A FH 005

Les cahiers des charges de ces contrats figurent en annexe de ce document.

➤ **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de maintenir ou de restaurer les pratiques extensives sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	
Prairies et pelouses sèches		
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par pâturage. <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07 <u>ou</u> le 5/08.	1903 A 40 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 2
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par fauche <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07.	1903 A 50 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux		
Prairies		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4

Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Cultures		
Conversion des terres arables en herbages extensifs.	0101 A 00	CAD 4
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	0301 A 00	
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.	0303 B 00	
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.	0401 A 00	
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.	0402 A 00	
Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)		

1 : en cas de contractualisation de prairie temporaire, la surface en prairie doit rester dans la zone Natura 2000.

D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

A - Gestion des habitats	
Restauration prairie humides	6 687,00 €
Entretien prairies humides	0,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	9 150,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	5 750,00 €
Total A	21 587,00 €
B - Suivis scientifiques	
Total B	4 575,00 €
C - Valorisation pédagogique	
Total C	0,00 €
D - Mise en œuvre du DOCOB	
Volet foncier	915,00 €
Animation générale	1 525,00 €
Volet agricole	1 220,00 €
Total D	3 660,00 €
TOTAL / DOCOB	29 822,00 €

Annexe

Marais des Blaches, butte de Lachat :
Cahiers des charges des actions éligibles en
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<u>Action DOCOB : N 1</u> Restauration de prairies humides - Interventions sur la végétation	<u>Mesures PDRN</u> <u>correspondantes :</u> ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Surface	Environ 50 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver. 2. DEBROUSSAILLAGE Opérations : - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.	

	3. FAUCHE DE RESTAURATION Opérations : - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. Période d'intervention : juin/ août.
Engagements non rémunérés	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	- Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	- Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselii</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 4 Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Sites avec pâturage régulier : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
Surface	Environ 10 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 5 Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques		Mesures PDRN correspondantes : A HE 001, A HE 006
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation à Chara (22.12 x 22.44)	- Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)		
Objectifs de la mesure et résultats attendus	- Réhabilitation ou création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...) - Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires. - Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides.		
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE sauf sur le marais des Lagneux où cette mesure constitue l'essentiel du projet de restauration		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	- Sites ne possédant pas ce type de milieux : Lagneux, Grands Champs. - Sites où ces milieux vont s'atterrir à moyen terme ce qui nécessitera une intervention : tous les sites à l'exception du marais sur tuf de Traize et aux sites plus ou moins périodiquement inondés (Bange, col de Crusille)		
Superficie	30 à 50 m ² par site nécessitant cette mesure		
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	NB : le cas du marais des Lagneux ne correspond pas aux types de travaux décrits ci-dessous. Opérations : - Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m ² de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce. - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement. Période d'intervention : automne hiver		
Engagements non rémunérés	- Remise en état des abords après intervention		
Dispositions particulières	- En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site. - Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol. - A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	1 par contrat		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.		

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 6 Restauration / entretien de roselières	Mesures PDRN correspondantes : A HE 004, A HE 005
Descriptif et Objectifs		
Espèces communautaires visées	- Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmites</i> – 53.1)	
Objectifs résultats attendus de la mesure	Cette mesure vise à permettre la régénération (densification) ou l'entretien de roselières aquatiques	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Lac d'Aiguebelette, marais des Lagneux si réalisation du projet d'étang	
Surface	< 5 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Faucardage de la végétation - exportation de la matière - mise en andain à proximité du site Période d'intervention : septembre / mi octobre	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface faucardée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 7 Vidange de lac ou d'étang	Mesures PDRN correspondantes : A TM 003, A HE 001, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition (315022.13 x 22.41 et 22.421)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac eutrophe avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Cette mesure vise à permettre la gestion de l'envasement ou des formations végétales d'un étang ce qui nécessite une mise en assec partielle ou totale.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Marais des Lagneux (si création)	
Surface	Non défini	
Parcelles concernées	Non défini	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Vidange de l'étang - Terrassement (décapage avec exportation) des surfaces à remettre en eau et/ou débroussaillage manuel ou mécanique. Période d'intervention : automne / hiver	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par contrat	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	RAS	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 8 Restauration de prairies sèches	Ref PDRN : ➤ A FH 004, A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces d'intérêts communautaires visés	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertillon de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>) Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Restauration de pelouses sèches embroussaillées en vue de leur ré-entretien par fauche et/ou pâturage.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
Surface	25 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Bucheronnage/dessouchage :</u> - Coupe des arbres de taille importantes portant préjudice à la conservation des milieux herbacés et/ou la mise en œuvre de la gestion de la parcelle puis arrachage des souches. - Les tronc et souches pourront être laissés en lisière du site pour permettre l'installation des communautés de bois mort. En cas de quantité trop importante : exportation hors du site ou brûlage dans un secteur localisé. <u>Débroussaillage :</u> Broyage mécanique ou coupe manuelle de la végétation arbustive et des rémanents. Les produits de broyage seront de préférence mis en tas et brûlés s'ils représentent des volumes importants. Période d'intervention : automne hiver	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 à 3 ans selon vitesse de régression des ligneux.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Sur devis d'après barème (cf. annexe 5 tarifs « restauration de prairies humides)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface restaurée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 9 Entretien de prairies sèches	Ref PDRN : ➤ A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats communautaires visés	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par fauche ou pâturage en leur en conservant un niveau trophique très faible.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
Surface	13 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Fauche</u> - Coupe mécanisée (moto faucheuse) ou manuelle avec exportation du foin <u>Pâturage</u> - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (chargement < 1 UGB/ha) par bovin, équin, ovin et/ou caprin. Période d'intervention : - en dehors de la période de sensibilité des espèces (fructification, nidification).	
Engagements non rémunérés	- pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée / pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée / pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<u>Action DOCOB : N 10</u> <u>Entretien de prairies maigres par fauche</u>	Ref PDRN : ► A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats communautaires visés	Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Entretien de la diversité floristique et faunistique de prairies maigres par fauche ou par pâturage extensif en leur en conservant un niveau trophique faible.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Marais des Puits d'Enfer, massif de la Charvaz, Butte de Lachat, massif du Mont Tournier, marais du col de la Crusille, Lac d'Aiguebelette.	
Surface	55 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Coupe mécanisée ou manuelle avec exportation du foin après le 1er juillet	
Engagements non rémunérés	- pas d'amendements organiques ou minéraux,	
Dispositions particulières	Maintien de bandes refuges si espèces sensibles	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	